



10 ans de presence en france

Par **kabyle2010**, le **05/10/2010** à **13:12**

Bonjour, je suis algérien

voilà je vais avoir 10 ans bien tôt que je suis en France et j'ai déjà eu un rendez-vous à la sous-préfecture pour déposer mon dossier et je veux savoir si parmi vous y a quelqu'un qui peut me dire comment ça se passe, combien de temps ça va prendre
merci à vous de me renseigner bonne journée à tous

Par **salim**, le **05/10/2010** à **17:09**

bonjour kabyle2010,

pourrais-tu me dire de quelle préfecture tu dépends?

car je suis dans le même cas que toi et je ne pensais pas qu'on pouvait avoir un rendez-vous avant que les 10 ans soient atteints

sinon pour ta question, ils ont je crois 4 mois pour te répondre

après chaque préfecture et ses délais de traitement

Par **kabyle2010**, le **05/10/2010** à **19:30**

salut salim voilà moi je suis dans le 95 val d'Oise je dépend de Sarcelles Saint-Brice la sous

prefecture je suis allez ya 15 jours j'ai pu entrez c'est tres dur comme il prenne 30 personne pas semaine le jeudi seulement je donner et j'ai pu avoir un rende vous pour le 25 janvier pour déposer mon dossier et j'aurai 10 le 14 fevier 2011 voila ils mon demander de ramennr toute les preuve que suis en france depuis 10 ans c'est tout et d'autre papiers comme extrait de naissance 3 photos pasport en cour de validite si je suis heberger attestation d'hebergement et les 3 dernier facture de edf ou du gaz voila et toi ca fait combien de temps t la et ta situation elle est comment ta fait tes demarche ou pas merci a bien tôt

Par **salim**, le **05/10/2010** à **21:55**

bonsoir kabyle2010,

moi je vais avoir 15ans de presence car j'ai ete etudiant,

beaucoup m'ont dit que je ne devais rien faire tant que je ne les ai pas fait, alors qu'en prefecture, on m'a dit que je pouvais envoyer mon dossier des à present

j'ai prefere etre prudent et attendre, ça sera beaucoup plus long pour moi car la prefecture ne me donnera rendez vous que 5 à 6 mois après

bon courage

Par **kabyle2010**, le **06/10/2010** à **10:39**

bonjour a toi salim

bon courage a toi aussi et t dans quel prefeceture t rester combien d'anneé etudiant a bien tôt

Par **super31**, le **07/10/2010** à **12:19**

bonjour,j'ai lu votre message ça m'interesse le sujet voila moi je suis un algerien entrer en france avec visa touristique en 2001 j'aurai 10 ans mois de mai 2011 inchalah,mais un petit probleme parce que j'étais au centre du rétention en mars dernier j'ai été libéré et j'ai fait un recours au tribunal d'appel de paris c'été la semaine derniere malheureusement j'ai perdu que dois je faire ? et la derniere question est ce que la police peuvent venir chez moi , merci cordialement.

Par **kabyle2010**, le **07/10/2010** à **23:07**

bonsoir super 31

je ne sais pas trop mais est ce que on ta delivré un quitte le territoire ou pas apres que ta fait le recours

Par **super31**, le **07/10/2010** à **23:09**

saalem, le kit je l'ai jusqu'au mars 2011 et moi j'aurai 10 ans en mai 2011 merci

Par **kabyle2010**, le **08/10/2010** à **10:22**

salut super 31

si je peux me permettre de te donner un conseil fait très attention à toi ne te fais plus arrêter par les flics et pour ton quitte il m'a dit à la préfecture que il faut un an pour qu'il soit plus valable et enlever mais va avec un avocat il te dira quoi faire je l'espère pour toi .

je vais pas te faire peur mais c'est différent d'une préfecture à une autre mais il peut arrêter les gens à l'intérieur alors demande à un avocat si faut pas pour arranger les choses ou demande si on peut t'enlever le quitte

bonne journée et courage on garde espoir c'est pas maintenant qu'il faut lâcher ok mon frère à bientôt

Par **super31**, le **08/10/2010** à **12:47**

salut, merci kabyle pour ton conseil inshallah tout se passe bien et bon courage pour ton rendez-vous que des bonheurs inshallah bye

Par **kabyle2010**, le **11/10/2010** à **12:35**

BONSOIR A TOUS je veux savoir si parmi vous ya quelqu'un qui a eu ses papiers de 1 an de présence dans le val d'oise et savoir si la loi de 10 ans est bien un plein droit pour les algériens merci bonne journée à tous

Par **salim**, le **11/10/2010** à **17:52**

bonjour,

oui , c'est de plein droit pour les algériens (article 6.1 de l'accord franco algérien)

tu devrais te rapprocher d'associations qui ont l'habitude de faire des dépôts de dossier dans ton département

Par **kabyle2010**, le **12/10/2010** à **11:47**

bonjour salim

merci mais j'ai déjà eu mon rendez-vous pour déposer mon dossier à la sous-préfecture car j'ai entendu que la France veut changer la loi de dix ans c'était juste pour avoir un avis sur la question je suis entrain de préparer tout j'attends les papiers du bled après ça mon dossier est complet il me reste juste faire la prorogation de mon passeport au consulat algérien après c'est juste une question de temps
t'as pas essayé d'enlever ton quitte avec un avocat pour déposer ton dossier tu seras obligé d'attendre un an après la fin de ton quitte demande conseil à un avocat parce que il peut t'arrêter à la préfecture à cause du quitte

Par **super31**, le **12/10/2010** à **15:01**

bonjour, merci kabyle2010 la fin de mon quitte c'est en mois de mars .

Par **salim**, le **12/10/2010** à **18:37**

au jour d'aujourd'hui, cette loi est toujours valable

demain, personne ne sait ;)

Par **joseph**, le **14/09/2011** à **18:34**

salut salim

moi aussi je suis dans le même cas que toi, j'avais déjà 2 titres de séjour étudiant puis un statut salarié et vie familiale
ma question est ce que selon vous, pour bénéficier de l'article 6-1 de l'accord franco algérien pour un ressortissant algérien qui a séjourné en qualité d'étudiant, il lui faut 15 ans de présence en France ou bien il lui faut (10ans + le nombre de titre de séjour en qualité d'étudiant)
c'est à dire pour moi pour avoir un titre de séjour vie privée et familiale de plein droit il me faut 12ans ou bien 15 ans de présence en France?
POUR GISTI C 12ANS,
répondez moi svp

Par **joseph**, le **14/09/2011** à **18:42**

salu kabyle

pour vous monsieur kabyle, pour bénéficier de plein droit d'un titre de séjour vie privée familiale de plein droit au sens de l'article 6-1 de l'accord franco algérien, il faut 10ans de présence continue en France
mais ce qui compte c'est les preuves années par années
est-ce que vous avez eu votre titre de séjour?
MERCI D'AVANCE

Par **moha25**, le **15/09/2011** à **01:19**

bjr a tout

juste une question pour les preuve, quelle son les preuves qui son reconue ????moi exc ane 2002 jais une facture et 13 temoignage des gents que je conait , et les reste des anes c 3 a 7 preuve par anné ,facture ,medecin ,cmu,impot,courrie préf,courie administration,et temoin, merci a tout et bon courage

Par **salim**, le **15/09/2011** à **02:29**

Bonsoir Joseph,

si t'as été étudiant 2 anees, il te faudrait 12 ans de présence[2+10]
pour 5années de titres etudiant ou plus, c'est 15 années de présence

l'explication est peut etre qu'on t'appliquera la 1ere partie de la loi, t'auras passé 10années à resider habituellement en france sans avoir été étudiant sur la période de ces 10ans

faut se fier au GISTI, c'est la référence dans le domaine
il se peut que t'ais d'autres interlocuteurs à l'avenir qui ne soient pas au courant de cette disposition, faudra pas que ça te décourage pour autant

dans certaines antennes de la cimade, leur documentation ne mentionne pas le cas des 15ans, pour eux c'est 10ans pour tout le monde...

Par **salim**, le **15/09/2011** à **13:24**

Bonjour Joseph,

avant tout, pour le Gisti, tu peux leur écrire sinon tu peux les joindre au téléphone tous les après midi en semaine.

pour le rdv, tout dépends de la préfecture dont tu dépends... chacune a ses délais. est ce que le dossier est à envoyer par courrier ou prendre rendez vous?

entre déposer aujourd'hui et dans quelques mois, les délais auront peut etre changé car il arrive que les administrations se réorganisent pour améliorer le dispositif de traitement des dossiers.

pour les envois de dossiers par courrier, certains sur ce site ont envoyé un dossier en recommandé quelques mois avant par l'intermédiaire d'un avocat et ont eu une réponse favorable, d'autres ont envoyé par eux même quelques mois avant et n'ont pas signalé de refus. C'est un risque à prendre

certaines juristes te diront que tu peux le faire un mois avant

si la prefecture dont tu dépends, donne des rendez vous, tu devras peut etre attendre le moment ou ils commenceront à attribuer des rendez vous dans la période ou la loi s'appliquera pour toi pour en prendre un

par prudence, tout le monde te recommandera d'attendre le jour J , jour ou tu pourras faire valoir la loi

pour ma part, j'ai déposé mon dossier quelques mois APRES la date ou je pouvais le faire.

A mon avis, tu peux t'en remettre au GISTI pour l'interprétation de la loi. la Cimade peut t'aider à verifier et à constituer ton dossier. Ils ont l'habitude de déposer des dossiers et peuvent te donner des délais à travers les retours qu'ils ont

moi j'ai eu une réponse positive dans le mois suivant mon dépôt. faut se renseigner sur les délais de la préfecture dont tu dépends.

Par **joseph**, le **15/09/2011** à **17:53**

bonjour salim,

j'ai lu ton dernier message,felicitations puisque tu as eu une reponse positive de la part de la prefecture.

mais pour moi,je pense qu'avant d'engager une procedure à la prefecture,je dois être sûr de l'interpretation de l'article 6-1 DE l'accord franco algerien concernant un ressortissant algerien qui a sejourné en france en qualité d'etudiant pendant 2 ans.

pour gisti ,pour beneficier de plein droit d'un titre de sejour VPF ,il me faut 10ans+ 2ans, soit 12 ans de presence en france,
pour la cimade ,je n'ai pas eu de reponse pour le moment.

pour toi salim, c'est 12 ans,est ce que c'est une interpretation personnelle de ta part, ou ya un avocat qui te l'a confirmé?

POUR ma part ,je pense qu'il faut que je consulte un avocat specialiste de l'accord franco algerien ,pourqu'il m'explique l'article 6-1 du dit-accord,
est ce que tu connais un avocat specialiste en la matière en ile de france?

pour toi,j'aimerais bien que tu me dises ,combien de titreS de sejour que tu as eu en qualité d'etudiant?

MERCI d'avance

Par **salim**, le **15/09/2011** à **18:19**

Bonjour Joseph,

à ta place, je prends en compte l'interprétation du Gisti car c'est la référence en droit des étrangers. Pas besoin d'attendre la réponse de la Cimade sur cette question là, c'est mon avis.

Sinon moi, j'avais pris connaissance de cette disposition en 2006 par un mail du service juridique de la LDH. Voilà ce qu'ils me disaient:

"(...)Selon l'accord franco-algérien, un certificat de résidence est accordé de plein droits aux personnes justifiant résider en France depuis plus de 10ans ou depuis plus de 15ans si vous avez séjourné en tant qu'étudiant. Ainsi, vous ne pourrez obtenir un titre de séjour que si vous prouvez 15 ans de résidence en France, puisque vous avez été mis en possession de titres étudiants, ou si vous prouvez 10ans depuis que vous n'êtes plus en possession de tels titres.(...)"

Un avocat parisien que j'avais consulté l'été 2010, m'avait aussi rappelé cette nuance.

Faut bien ficeler ton dossier aussi bien sur le fond que sur la forme et voir à quelle date tu pourras le déposer

Par **joseph**, le **15/09/2011 à 21:52**

BONSOIR SALIM

voilà la reponse de gisti (...La nécessité de prouver 15 ans de présence dépend de la période concernée; vous pouvez commencer à compter les dix ans dès lors que vous n'avez plus eu cette carte de séjour étudiant;

par exemple si vous n'avez détenu cette carte que de 2000 à 2002, vous pouvez commencer le décompte des années à partir de 2002, dès lors que vous residez en france avec une autre carte...)

ce qui est conforme au mail que tu as reçu de la part de ldh(ligue des droits de l'homme?)

mais quand même ,pour confirmer ,j'attend la réponse de la cimade et eventuellement je vais consulter un avocat ,vous avez un avocat à me conseiller?

MERCI D'avance

Par **salim**, le **17/09/2011 à 13:31**

Bonjour Joseph,

le Gisti et la Cimade peuvent te recommander un bon avocat spécialisé en droit des étrangers
envoie moi un MP ou un mail si tu veux

Par **salim**, le **22/09/2011** à **01:52**

mail envoyé

Par **joseph**, le **23/09/2011** à **16:39**

bonjour salim,

d'abord ,je te remercie pour le MAIL que tu m'avais envoyé.

j'ai vu maitre mohcine,il m'a expliqué que pour un ressortissant algérien puisse bénéficier d'un TS VPF,au sens de l'article 6-1,il lui faut 15 ANS de présence même s'il a séjourné q'une seule année en qualité D'étudiant.

donc ça rien à voir ni avec l'interpretaion de gisti ,ni avec celle du mail que tu avais reçu en 2006 de la part de LDH.

POUR TOI ,ya un avocat qui t 'a expliqué cette nuance ,est ce que c'est maitre mohcine ,ou bien c'est un autre avocat?

donc l'article 6-1 reste toujours flou.

EST CE QUE tu as reçu mon mail?

MERCI d'avance

Par **salim**, le **23/09/2011** à **17:23**

bonjour joseph,

non je n'ai pas reçu ton mail